



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DE MONASTIR ANGLE QUAI AMIRAL MEYER
DU 17 AU 28 MARS 2008**

EH/CB

APM 08/0254

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan,
sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 12
mars 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux
(fourniture et pose de poteau incendie DN 100 MM en demi-chaussée) à
l'angle du Quai de Monastir et du Quai Amiral Meyer du 17 au 28 mars
2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux
bicolores de chantier angle Quai de Monastir et Quai Amiral Meyer
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit angle Quai de Monastir et
Quai Amiral Meyer aux droits du chantier, pendant toute la durée des
travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 12 mars 2008

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 mars 2008**

**Le Maire,
Henri LE GUEUT**